

- VILLE DE FRESNES -
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.

M. Jean-Jacques Um est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

M. Madelin souhaite comprendre le sens que la municipalité souhaite donner à cette procédure car il lui semble que le manque de fluidité technique est un frein aux débats, une réunion en présentiel lui paraît préférable

Madame la Maire répond que cela ne sera pas la procédure de droit commun pour les prochains Conseils municipaux mais une faculté que les élu.es se laissent. En l'occurrence, ce choix de format a été fait au vu du peu de questions à l'ordre du jour. La prochaine réunion se tiendra bien au gymnase comme les fois précédentes.

M. Domps indique s'abstenir car c'est un mode de fonctionnement qui ne lui convient pas.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé, **Par 31 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - **et 4 abstentions** - M. Richard Domps, Muriel Éthève, Mme Marie Giné, M. Jean-Jacques Um - d'approuver les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal en visioconférence comme suit :

La solution technique retenue pour la tenue de réunion à distance est la plateforme JITSI MEET, solution open-source de visioconférence, audioconférence et messagerie instantanée (chat).

Identification des participant.es : Un lien permettant l'accès à la réunion sera envoyé sur la messagerie Bluemind de chaque élu.e au préalable. En cliquant sur ce lien, l'élu.e sera redirigé.e vers la salle de réunion privée du Conseil municipal. L'élu.e devra s'identifier en indiquant : prénom et nom (*dans la case saisissez votre nom*). Sa présence sera ensuite autorisée par le/la modérateur.trice de la salle après contrôle visuel. À l'arrivée dans la salle de réunion, une fois l'identification validée, les élu.es veilleront à couper micro et webcam, ceux-ci ne devant être activés qu'en cas de prise de parole.

Enregistrement et conservation des débats : l'enregistrement de la séance se fera avec l'outil dédié de la plateforme. L'enregistrement sera conservé sur un serveur informatique sécurisé.

Scrutin : Seuls les scrutins publics peuvent avoir lieu à distance. Le scrutin public est organisé par appel nominal dans l'ordre du tableau. Les membres font connaître à tour de rôle oralement et/ou visuellement le sens de leur vote et, le cas échéant, celui de la personne pour laquelle il/elle dispose de pouvoirs. En cas de demande de scrutin secret, le point devra être reporté à une réunion ultérieure, qui ne pourra se tenir de façon dématérialisée. En cas de partage, la voix du Maire ou du Président est prépondérante. Madame la Maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Publicité des débats : Afin de garantir la publicité des débats, la séance sera diffusée sur les réseaux sociaux de la Ville, notamment sur le site internet de la Ville et sa page Facebook.

II – PROLONGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE POUR LE PRÊT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE FRESNES AUPRÈS DE LA LANDESBANK SAAR POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES DE LA ZAC CHARCOT ZOLA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

M. Um expose que la présentation sur les différents scénarii conforte ses interrogations sur la visibilité de cette prolongation de prêt.

Puisque la population écoute, il lui semble opportun d'insister sur le fait que ce prêt n'a rien à voir avec l'équipe précédente, mais qu'il s'agit d'un emprunt de 2017/2018. Il ne s'agit donc pas de solder le passé.

Il demande pour quelles raisons le 2^{ème} objet du prêt, à savoir l'acquisition foncière, n'a pas été réalisée. Est-ce à cause du prix supposé très élevé du terrain fixé par la ville de Paris ? Si tel est le cas, qu'est ce qui garantit l'acquisition future ? La ville de Paris a-t-elle baissé le prix ? Ou est-ce la ville de Fresnes qui a décidé de s'aligner sur l'offre ? Mais est-ce le prix qui cause réellement le blocage de l'opération ou bien la nature du projet ? En effet, il y a peut-être une divergence de points de vue, qu'est ce qu'on veut ou ne veut pas sur ce terrain ? Il remercie M. Pallier qui a éclairé quelque peu ce point dans son rapport avec des nouveaux éléments.

Il précise que sa liste, Osons pour Fresnes, préconisait dans son programme que le projet sur ce terrain puisse, d'une part, permettre le lancement de l'opération à tiroirs de rénovation de la résidence des Groux, et, d'autre part, la reconstruction/réaménagement du lieu culturel et cultuel attenant à ce terrain.

En tout état de cause, le lancement de cet emprunt posait un problème de gestion dès son origine car il s'agissait d'emprunter une somme sans avoir arrêté un projet préalable. Il avait alerté le directeur général délégué à l'époque, qui lui avait répondu faire ce qu'on lui disait de faire. Sa crainte s'est alors révélée exacte, la SEMAF a payé des intérêts sur cette somme à fonds perdus, auxquels s'ajoutent les frais de dossier. La SEMAF et les Frenois.es ont donc payé inutilement, fait qui va perdurer avec la décision de prolongation.

Il relève qu'une des conditions de la prolongation est qu'un projet doit être présenté au plus tard en septembre 2021, délai qui lui semble court.

Il s'interroge sur d'autres points de l'avenant qui appellent une vigilance. Il évoque l'engagement sur le fait qu'à la connaissance de la société, aucune procédure judiciaire ou contentieuse pouvant avoir un effet défavorable sur l'exécution du projet ou sur sa situation financière n'est en cours. Or, le parquet financier, saisi en mars 2020, a transmis une enquête préliminaire à la brigade financière de Paris pour une suspicion d'abus de biens sociaux, détournement et tentative d'influence du marché du Moulin de Berny. Cela peut être nié dans une campagne électorale mais pas dans ce dossier.

Mme la Maire indique ne pas avoir connaissance de la situation que vient d'exposer M. Um.

Mme La Maire demande à M. Um de conclure.

M. Um ajoute qu'il y a également la procédure de licenciement de deux salariés de la SEMAF qui pourrait avoir un impact financier. Il demande à Mme la Maire si elle ne craint pas que ces éléments puissent être soulevés par la banque contractante au titre des conditions d'engagement précédemment rappelées pour appliquer des pénalités.

Il demande si, sur les 2,5 millions du prêt au total, une partie a déjà été utilisée.

Enfin, il précise que son groupe s'inscrit dans une démarche d'aménagement de ce terrain et que ce n'est donc pas leur objectif de voter contre, mais que cela sera fonction des réponses apportées.

Mme la Maire s'étonne que M. Um, vice-président alors en exercice, ne se souvienne pas de l'origine de ce prêt.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un prêt contracté auprès du Crédit coopératif en 2014/2015, pour un montant initial de 1,5 millions, qui a permis de financer entre 2014 et 2017 les infrastructures et voiries publiques de la Z.A.C Charcot.

Ainsi, l'origine de la dette est bien antérieure à 2017. Ce prêt arrivait à échéance et le Crédit coopératif demandait sa clôture. Or, les opérations en cours n'étaient pas terminées et ne permettaient donc pas de dégager la recette finale pour ce remboursement intégral. Il fallait donc réfléchir à une solution pour que la SEMAF, concessionnaire de la Z.A.C, continue à porter le besoin de financement. Elle rappelle également que cette concession est une très ancienne procédure qui a été conclue aux risques de la Commune qui se trouverait ainsi redevable du déficit de cette opération d'aménagement.

Mme la Maire précise que le directeur général délégué, qui, contrairement à ce qui a été dit, du fait de sa qualité de « délégué » n'était pas un simple exécutant, mais avait bien un pouvoir décisionnaire et de signature jusqu'à 6 millions d'euros, ce dont était bien au courant M. Um, et était celui qui contractait les emprunts qu'il soumettait ensuite au Conseil d'administration.

Ainsi, le directeur général délégué a proposé la solution de recours à un nouvel emprunt auprès de la SAAR BANK, d'un montant de 1,5 millions. Toutefois, la banque ne souhaitait pas prêter seulement cette somme mais proposait un prêt de 2,5 millions d'euros.

Le directeur général délégué l'a alors informée de cette contreproposition en lui préconisant d'y recourir, cette somme pouvant être utilisée pour 1,5 millions pour continuer d'assurer le financement de la Z.A.C, et, pour 1 million, pour porter les travaux de la place Charcot pour le compte de la Ville. Cette somme, de 1,2 millions au final, a bien été remboursée par la Ville à la SEMAF et c'est ce qui permettra le versement de cette partie du prêt dès demain.

Restera ces 1,5 millions qu'elle espère que la SEMAF pourra absorber au maximum grâce à la dernière opération en cours. Ainsi, cette somme n'est pas un nouvel emprunt pour financer l'acquisition du terrain de la ville de Paris mais la continuité d'un financement d'équipements précédents.

Mme la Maire s'étonne de l'amnésie de M. Um sur cet historique.

M. Um souhaite intervenir de nouveau.

Mme la Maire lui rappelle qu'il avait indiqué qu'il n'interviendrait plus.

M. Um souhaite néanmoins pouvoir apporter des réponses sur des éléments exposés qu'il estime inexacts.

Mme la Maire lui demande que sa nouvelle intervention porte sur des faits justes et vrais, son premier discours comprenant de nombreux éléments erronés et faux, et beaucoup de suppositions.

Elle ajoute que d'autres élu.es souhaitent prendre la parole.

M. Um conteste et indique que Mme la Maire n'a pas le droit « d'asséner tout le temps son histoire et de dire après votre tour de parole est terminé ».

Mme la Maire précise qu'elle n'a pas « asséné son histoire » et souhaite donner la parole aux autres élu.es

M Um refuse de laisser la parole aux autres élu.es car il estime qu'il y a des inexactitudes qu'il ne veut pas laisser « couler » car cela fait des années que c'est dit et que personne n'apporte de clarifications. Il a le droit de préciser des choses.

Il revient sur le pouvoir du directeur général délégué à contracter des emprunts. Quand Mme la Maire fait cette affirmation, elle crée une confusion pour ceux qui écoutent. Car il y a une différence entre la délégation de signature et la délégation de fonction. Il expose que la décision appartenait à Mme Chavanon, Présidente, et non au directeur, même s'il pouvait signer à sa place.

Il ajoute que, lors des discussions, il y avait aussi la prise en compte d'une situation financière municipale.

Mme la Maire répond que rien de ce qui vient d'être dit n'est vrai, c'est le directeur général délégué qui est allé chercher la SAAR BANK et qui lui a mis l'offre sur la table en indiquant c'est 2,5 millions ou rien.

(M. Um parle en même temps)

M. Um revient sur le fait que le pouvoir de décision appartenait à Mme Chavanon, présidente.

Mme La Maire rappelle ses propos précédents : ce pouvoir appartient au Conseil d'administration.

M. Um expose que, depuis sa prise de présidence, c'est Mme Chavanon qui décide de tout.

Mme la Maire conteste cette allégation. Elle cite, à titre d'exemple, l'achat en avril 2018 d'une Audi A4 par le directeur général délégué qu'elle n'a découvert que récemment. Il faisait ce qu'il voulait, avait toutes les signatures, et ne l'informait que de ce qu'il voulait.

Elle informe M. Um qu'elle va passer la parole aux autres élu.es, celui-ci monopolisant tout le débat avec des contrevérités.

M. Um refuse encore et hausse le ton.

Mme la Maire lui rappelle qu'il a coûté 35 000 euros à la SEMAF.

M. Um expose que c'est Mme Chavanon qui a créé les rémunérations à la SEMAF.

M. Madelin évoque les problèmes de surpopulation dans les classes de ce secteur, sujets déjà évoqués plusieurs fois, qui seraient aggravés par la construction d'un nouvel immeuble dans ce quartier déjà très dense. Il comprend l'idée d'utiliser cet immeuble pour réaliser une opération à tiroirs pour la résidence des Groux, qui pourrait justifier sa construction, toutefois, il n'estime pas cette solution satisfaisante, cela pouvant se réaliser au sein même de cette résidence.

Concernant la SEMAF, il demande à ce que cette société soit fermée et que les projets soient repris par la Ville directement, qui en sortira grandie.

Il s'étonne que Mme la Maire renvoie M. Um à sa qualité de vice-président de la SEMAF, sur la période, elle-même cumulant à cette époque des fonctions la faisant participer directement à cette opération au sein de la SEMAF, vice-présidente également, mais aussi au sein de la Ville, Mme Chavanon étant alors Adjointe déléguée à l'urbanisme. Il estime cette défense inentendable à cet égard.

Mme La Maire répond qu'elle ne lui demande pas de juger de ses propos. Elle précise qu'elle n'a jamais été vice-présidente rémunérée mais présidente entre 2004 et 2008 et à compter de juillet 2017, mais que son propos était seulement de rappeler la connaissance de l'historique par M. Um.

M. Doms indique qu'il lui sera difficile de voter pour cette délibération car cela fait un an et demi qu'il demande à savoir ce qu'il se passe à la SEMAF et qu'on lui refuse l'accès à l'information. Sur le projet en lui-même il le trouve difficile à suivre en raison des changements successifs. Concernant les comptes 2019 de la SEMAF, il s'étonne de certains chiffres et trouve que cela manque de transparence.

Mme La Maire répond que tous les éléments lui ont été transmis, et que chaque année les comptes-rendus sont présentés en Conseil municipal. Il n'y a donc aucune opacité sur les documents, et, d'ailleurs, comme demandé, les comptes 2019 de la SEMAF lui ont bien été transmis ce jour.

M. Doms expose ne pas avoir été administrateur de la SEMAF et donc n'avoir eu aucune information.

Mme la Maire l'interroge sur la bonne réception du bilan 2019 de la SEMAF de 146 pages envoyées.

M. Doms reconnaît avoir bien reçu ce document et relève comme il l'a dit que certains chiffres sont étonnants comme les provisions, et, s'il en connaissait plus, il aurait de questions mais que, comme il n'a pas d'accès aux informations, il ne peut pas aller plus loin.

Mme la Maire précise qu'il n'y a aucune retenue d'information, tout a été transmis et que par ailleurs, ces documents sont publics, publiés au tribunal de commerce chaque année et accessible également sur demande adressée au greffe de cette instance.

M. Doms dit que cela ne prouve rien.

M. Métir est étonné par l'attitude et du discours de M. Um et M. Doms. En effet, élu depuis plusieurs années, et notamment dans le groupe d'opposition, il était néanmoins administrateur de la SEMAF et il avait bien accès aux informations.

Il relève surtout le fait que tous ces questionnements et remises en cause d'aujourd'hui, il ne les a jamais entendus quand M. Bridey était président de la SEMAF. Durant cette période, pendant laquelle M. Um et M. Doms étaient dans la majorité, il ne se sont jamais exprimés sur ce sujet et s'interroge sur les raisons de ce silence.

Il constate que, désormais, ces mêmes personnes ont des postures pour afficher des contrevérités, et il en est choqué, notamment en raison de l'image que cela donne du Conseil municipal ce soir.

M. Madelin remarque que Mme la Maire a elle-même a soulevé des problèmes de transparence au sein de la SEMAF par le fait que le directeur général délégué ait pu s'acheter une voiture de luxe sans qu'elle en soit informée, ce qui n'aurait pas pu se passer au sein de la Ville. Il insiste, pour l'intérêt de toutes et tous, pour que l'activité de la SEMAF soit transférée à la Ville, ce qui permettrait aussi d'assurer la publicité des débats des instances décisionnaires.

M. Aubry remercie M. Madelin pour son intervention et indique que ce transfert d'activités est à terme un objectif mais qu'il ne peut pas se faire d'un coup, il y a des projets à terminer, mais Mme la Maire a commencé à s'engager dans cette voie en mettant un premier coup d'arrêt aux frais de fonctionnement disproportionnés de la SEMAF.

Mme la Maire précise que la SEMAF doit continuer à fonctionner, un gros travail a déjà été fait pour améliorer la transparence du fonctionnement de la société avec la mise en place d'une organisation optimale à moindre coût financier.

M. Pallier ajoute que la présentation faite ce jour illustre bien la volonté de transparence de la municipalité.

M. Um reconnaît que la présentation était complète et rappelle les objectifs de son groupe, opération à tiroirs pour l'opération des Groux et l'aménagement du lieu culturel.

Il précise à M. Métir « qu'il ne s'y trompe pas ». M. Um lui indique être dans un rôle aujourd'hui qu'il se doit d'assumer. Lorsqu'on autoproclame la transparence et l'éthique comme la règle, il faut pouvoir accepter après qu'on vous l'oppose. C'est ça la différence.

Il ajoute que « on essaie de temps de temps, autant que possible, d'expliquer, que ce n'est pas parce qu'on dit, parce que le dire c'est aussi une posture, parce que la réalité n'est pas toujours celle-là, il y a la vérité cachée. C'est tout. Ce ne sont pas des nouvelles postures ou des anciennes postures. Il relève des faits et essaie de préciser que, par rapport à ces faits, il y a une dichotomie entre le discours. C'est tout. Mais il ne dit pas que tout va mal à la SEMAF ou que Mme Chavanon est une mauvaise gestionnaire, ce n'est pas ça le sujet ».

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé, **Par 27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana – **3 voix contre** - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - **et 5 abstentions** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes (SEMAF) auprès de la Landesbank Saar, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

Montant total du prêt :	1 500 000 euros
Capital restant dû :	
Objet de la prolongation :	1 500 000 euros
Durée du prêt :	2 ans à compter de la prolongation
Taux fixe :	1,62% (indicatif, base conditions actuarielles au 17/12/2020)
Echéances :	annuelles, la première fois 12 mois après le versement des fonds
Calcul des intérêts :	exact/360
Remboursement du capital :	en 2 échéances de 750 000 euros
Frais :	5 000 euros flat
Remboursement anticipé :	partiel ou total, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Et a autorisé Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette garantie, notamment l'avenant n°1 à la convention de prêt en date des 20 et 26 février 2018, ainsi que tout acte annexe nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – VŒU POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION ANTICOR

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire Lefebvre, rapporteure,

M. Madelin expose qu'un mémoire en observation a été produit par la Ville dans le cadre de la protestation électorale qu'il a déposée contre les élections municipales. Or, ce mémoire s'apparente à s'y méprendre à un mémoire en défense de Mme Chavanon et de sa liste. Il semble ainsi que les membres de la liste conduite par Mme Chavanon ont décidé de se faire défendre par la ville de Fresnes, par ses moyens humains et financiers. Ce sont les contribuables fresnois.es qui financent la défense de Mme Chavanon, candidate, et de ses co-listi.ères, et c'est intolérable.

Il est donc gêné que la majorité municipale présente ce vœu alors que la confusion des genres est déjà présente à Fresnes au sein de la majorité municipale.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé, **Par 29 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - **et 6 abstentions** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude — d'émettre le vœu que :

- Le Gouvernement fasse appliquer loyalement les textes et que l'agrément d'ANTICOR soit renouvelé ;
- De façon plus générale, le Gouvernement accentue les efforts de moralisation de la vie publique, notamment en permettant à la société civile de contrôler les atteintes à la probité.

La séance est levée le 28 janvier 2021 à 21 heures.

Fresnes, le

Le secrétaire,

La Maire,

Jean-Jacques UM

Marie CHAVANON